

## **DELIBERATION N° 04 – VŒUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LUDRES SUR LA BASE DE LA MOTION POUR LE MAINTIEN DE L'OPTION BILANGUE AU COLLEGE DE LUDRES**

**Rapporteur : M. le Maire**

Vu l'article L 2121-29 du CGCT permettant au Conseil Municipal d'émettre des vœux sur toute question d'intérêt local ;

Après avoir annoncé la disparition de l'option bilangue au motif que ce dispositif élitiste tendait à creuser les écarts entre les élèves issus des milieux les plus favorisés et les élèves les plus fragiles, après avoir annoncé que cette option ne pourrait être maintenue sans continuité des apprentissages avec le cycle 3, le ministère publie enfin la carte des langues le 22 janvier 2016, révélant un traitement inéquitable entre académies et remettant en question la notion même d'éducation nationale.

Proposer à tous les élèves le choix le plus large est un gage de maintien de la mixité sociale, et l'option bilangue au collège de Ludres avec plus de 41% d'élèves en 6<sup>ème</sup>, 33% en 5<sup>ème</sup>, 24% en 4<sup>ème</sup> et 28% en 3<sup>ème</sup> confirme, par son succès, la pertinence de ce dispositif et l'intérêt qui lui est porté.

Supprimer la bilangue à Ludres c'est mettre un frein, voire un terme, aux actions qui renforcent les relations d'amitié franco-allemande et permettent aux élèves de progresser au meilleur niveau : sortie au marché de Noël, petits-déjeuners allemands, échange Schuman, séjours à Berlin et en Bavière, préparation à la certification A2-B1, etc.

Compte tenu de l'efficiences recherchée dans la formation des élèves et du caractère frontalier de notre académie, la disparition programmée de l'allemand est une aberration économique, sociale et culturelle.

De fait, les entreprises de notre secteur, tout comme leurs homologues allemandes cherchent à recruter du personnel maîtrisant parfaitement l'allemand pour leur activité.

Soutenus et encouragés par les fédérations et associations de parents d'élèves du collège et des écoles primaires de notre secteur, les parents membres du Conseil D'Administration du Collège Monod de Ludres demandent le maintien et la pérennisation de l'option bilangue au collège de Ludres.

Le rectorat refuse d'appliquer les classes bilingues en l'absence de continuité d'apprentissage de la langue entre l'école élémentaire et le collège, exigée par la réglementation. En effet, aucune commune du secteur ne permet aux élèves l'apprentissage de l'allemand. C'est l'anglais qui est enseigné.

Pour autant la règle établie par le législateur est très stricte et ne permettra pas aux enfants l'apprentissage de 2 langues essentielles dans leur parcours.

**Par conséquent, il est proposé aux membres du conseil municipal :**

D'émettre les vœux suivants :

- Après du rectorat, qu'il décide le maintien et la pérennisation de l'option bilingue au collège Jacques Monod de Ludres ;
- Après du législateur, qu'il modifie les dispositions législatives et réglementaires récemment adoptées, dont l'application stricte ne permet plus aux enfants de bénéficier de l'option bilingue dans leur parcours au collège, ceci d'autant plus regrettable dans une région frontalière avec l'Allemagne.

Le CONSEIL MUNICIPAL, décide à l'unanimité d'accepter la présentation de ce point à l'ordre du jour

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'émettre les vœux suivants :

- Après du rectorat, qu'il décide le maintien et la pérennisation de l'option bilingue au collège Jacques Monod de Ludres ;
- Après du législateur, qu'il modifie les dispositions législatives et réglementaires récemment adoptées, dont l'application stricte ne permet plus aux enfants de bénéficier de l'option bilingue dans leur parcours au collège, ceci d'autant plus regrettable dans une région frontalière avec l'Allemagne.